

# *l'encoche*

revue d'information  
de la commune de Montana



Décembre 1999 - N° 3

*Lorsque  
les sorcières  
volaient...*



Sandrine Strobino

Après sa maturité latin/anglais à Sion, Sandrine Strobino poursuit ses études à l'Université de Lausanne où elle obtient en 1995 une licence ès lettres. Après trois ans d'assistantat auprès du professeur Paravicini, elle collabore à l'administration du *Nouveau Quotidien* puis au *Temps* et suit, comme tutrice, les étudiants en histoire du CRED (Centre Romand d'Enseignement à Distance). Elle travaille aujourd'hui comme chef de projet aux éditions J-M Blanc au Mont-sur-Lausanne.

Son mémoire de licence portant sur un cas de sorcellerie au Moyen-Age dans notre région, *L'Encoche* a souhaité qu'elle en fasse un article pour ses lecteurs.

Les précédents numéros de *L'Encoche* ont prouvé à ses lecteurs combien il est intéressant de se replonger dans le passé d'un lieu où l'on vit. D'autres y ont vécu avant nous et souvent très différemment. Je vous propose de faire un saut dans le passé pour nous retrouver dans une période tourmentée de notre histoire.

## Lorsque les sorcières volaient...

**I**maginez le Valais du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. L'évêque est alors le chef non seulement spirituel mais aussi temporel d'une région qui va de la source du Rhône à la Morges de Conthey. L'autorité laïque est entre les mains du bailli du Valais<sup>1</sup>. Notre coteau comprend alors deux paroisses : à l'ouest celle de Lens, à l'est celle de Saint-Maurice-de-Laqués. Cette dernière va, au sud, jusqu'à Veyras et à Miège, et à l'est jusqu'à Montana et Corin. Il s'agit d'une grande paroisse englobant toute la partie supérieure de la Contrée de Sierre. Une fois le cadre posé, il faut imaginer une société rythmée par les saisons et par la liturgie. Les deux sont parfois liées : on organise, par exemple, des processions pour faire cesser les intempéries, on y promet du seigle à Dieu et à Saint Théodule. En bon chrétien, on fait des aumônes

<sup>1</sup> Pour plus d'éléments historiques, voir les textes de Hugues Rey dans *L'Encoche n° 1* et dans ce numéro.



## Lorsque les sorcières volaient...

(suite)



Le Château de Villa, propriété des de Platea au XV<sup>e</sup> siècle

aux pauvres et on participe à diverses œuvres de charité. On se doit d'être présent aux messes chantées, même si le latin les rend incompréhensibles à des paroissiens qui ne parlent que patois. Si la liturgie ne peut être saisie précisément à l'église, les prières sont enseignées dans les maisons par les mères. Tel semble être le rôle de la femme. Une femme qui, après son mariage, va vivre dans la maison de la famille de son mari et qui se voit chargée de l'éducation des enfants. Il faut entendre la famille comme une cellule fondamentale dans cette société. Ce noyau s'élargit en un cercle d'amis, de voisins, de connaissances. Il y a aussi, dans l'entourage des plus aisés, les domestiques et leur famille. Dans un village, on connaît l'histoire de chacun, ses antécédents. On rapporte les haines tenaces qui, dans ce contexte mouvementé, peuvent devenir assassines.

En effet, c'est un temps où, de loin, on voit brûler les bûchers punissant sorcières et sorciers. Chacun sait lorsque quelqu'un est accusé, emmené, jugé, torturé puis exécuté. Les villageois témoignent, tel *Jean Poct*, de Sierre :

« *Il y avait beaucoup de monde qui allaient à l'exécution mais je ne me souviens pas de leur nom. Quand on conduisait Françoise Barras ou Cordonier de Chermignon à Venthône, Michael Streller, Pierre Barras junior et beaucoup d'autres personnes accompagnant le châtelain se trouvaient sur la place de Chermignon et descendaient depuis la maison de Françoise Barras...* ».

Tout le monde assiste donc à l'arrestation de Françoise Barras. Curiosité? Haine? Crainte? Qui la sorcière va-t-elle dénoncer comme complice, cette fois? Fait-elle partie de la secte qu'ont décrit *Pierrette Trotta* et *Pierre Chedal* dans leurs aveux?



## Lorsque les socières volaient...

(suite)



La Tour de Venthône propriété de l'hoirie Benjamin Masserey depuis 1946. Construite au XIII<sup>e</sup> siècle, elle fut la demeure de *Petermann II de Platea* lors du procès de Françoise. Détruite partiellement en 1850 par un incendie, elle fut refaite en 1880 et agrandie du côté de la façade nord-ouest.

## U ne secte si bien organisée

Il faut dire que cette secte a de quoi terrifier les esprits. Jugez plutôt de ce qu'avoue cette même Françoise Barras suite à son arrestation :

« En l'an du Seigneur 1467, le 30 janvier, à Venthône, dans la salle de la maison de noble *Petermann de Platea*, bailli du Valais, devant moi, notaire public, et les témoins, a été constituée Françoise Barras détenue pour crime d'hérésie dont on l'accuse. De science certaine, l'esprit bien décidé, sans torture ni menace, elle a avoué qu'il y a cinquante-deux ans ou environ, elle gardait seule ses vaches au lieu dit *La Coluyry*<sup>2</sup> au bord d'un étang. Dans cet étang tournait quelque chose qui ressemblait à un tas de laine noire, qui s'approchait de Françoise. Il l'a levée de terre et laissée tomber trois fois. Puis la chose devint plus hideuse, prit l'aspect d'un homme noir de forme très laide; il avait une tête cornue; sa bouche crachait du feu; il avait le nez et les yeux difformes, la bouche affreuse et large, le vêtement sale, noir et velu et les jambes raides, sans genoux. Il dit alors à la détenue: «Lève-toi, tu n'es pas morte! Rends-toi à moi et, aussitôt, tu guériras. Je te donnerai assez pour que tu n'aies plus désormais à garder les vaches». Il lui dit de tracer une croix dans la terre, de cracher dessus et de la fouler aux pieds. Elle le fit par trois fois. Il lui dit alors: «Il faut que tu renies Dieu ton créateur, sa mère et toute la cour céleste, le saint baptême et la foi catholique». Elle lui obéit sur le champ et se rendit à cet homme noir qui s'appelait maître Lucifer...».

Certaines personnes disent donc avoir rencontré le diable et, après un rituel hérétique, être entrées dans la secte. Elles auraient ensuite participé à des sabbats où les adeptes commettent, sous la direction de leur maître, les pires méfaits. Écoutons *Pierre Chedal* nous décrire l'une de ces réunions diaboliques :

<sup>2</sup> En contrebas de la patinoire de Lens, dans un endroit escarpé, assez inhospitalier pour que l'on y tienne des réunions nocturnes.



## Lorsque les socières volaient...

(suite)

« En l'an du Seigneur 1467, le 16 janvier à Venthône, dans la maison du noble Petermand de Platea, bailli du Valais, devant nous, comme notaire public et devant témoins, a été constitué Pierre Chedal de Diogne, dans la paroisse de Lens, hérétique et détenu pour ce crime.

*Entre autres, il a avoué dans son procès être allé, un jeudi il y a de cela environ dix ans, dans une synagogue avec son maître Cordan, à Tovachir. Il a été transporté sur un tabouret à trois pieds que son maître avait préparé et oint. Dans ce lieu, ils ont provoqué des glissements de terrain et avaient l'intention d'endommager beaucoup de biens à Torrent, mais ils ne le purent... ».*

La question du lieu du sabbat est intéressante. On parle ici de Tovachir mais aussi, ailleurs, des ruines d'Ayent, du Grand Cornier (Val d'Anniviers), de la forêt de Sierre, des alpages de Lens, etc. Ce sont des lieux retirés, sombres et relativement mystérieux. Evidemment, aucun témoin ne s'est jamais trouvé là, fortuitement, pour confirmer ces réunions! Et un accusé, à qui l'on demande où avait lieu le sabbat, n'a jamais répondu « *en plein jour, sur la place du village* »!



Façade est du manoir d'Anchette, demeure de *Petermann II de Platea*, héritée de la famille d'Anchettes.

En fait, les lieux de sabbat, comme les noms donnés au diable, sont les seules choses qui diffèrent parmi tous les procès recensés à travers la même période. Il existe en effet de grandes similitudes dans l'organisation de la secte, ses méfaits ou la rencontre avec le diable. Comment les expliquer? On peut envisager deux réponses. La première consiste à dire qu'il existe bel et bien une secte répandue dans tout l'arc alpin puis dans toute l'Europe. Une telle étendue est peu vraisemblable. Je pencherais plutôt pour l'hypothèse qui dit que les similitudes résultent du type de questions qui sont posées aux accusés, ne l'oublions pas, sous la torture. Les autorités, dans ce milieu du XV<sup>e</sup> siècle, disposent d'informations quant aux sorciers, des manuels ont été écrits qui recensent leurs méfaits et leur secte. Les juges s'en inspiraient vraisemblablement pour construire leur questionnaire.



## Lorsque les socières volaient...

(suite)

### Les hommes et le climat

Ces affaires sont aussi intéressantes parce qu'elles nous révèlent certains aspects du rapport de l'homme avec son environnement. Comment expliquer les glissements de terrain? La grêle? La neige en dehors de la saison? Les inondations et autres catastrophes? Ce sont les sorciers... On imagine alors une société relativement primitive qui explique tout par des superstitions. Cette impression doit être nuancée car certains ont un raisonnement qui étonne par leur logique. Par exemple cet habitant de Chermignon, *Martin Salamolard*, venu témoigner lors d'un procès:

« *Il confirme que la maison de Pierre Chedal s'est effondrée plus à cause de la vétusté et de l'état des murs qu'à cause de la tempête (causée par les sorciers)...* ».

Parmi tous les personnages croisés dans les procès, un homme sort du lot: *Heyno Am Troyen*. Défenseur d'une veuve de Chermignon d'en Haut accusée de sorcellerie, il fait preuve d'une logique peu commune dans de tels documents<sup>3</sup>. Il argumente ainsi:

« *Pierrette a déposé qu'elle était allée dans une secte et qu'ils y avaient provoqué une crue quand les neiges fondaient dans les montagnes. Mais quand les neiges fondent dans les montagnes, la terre des montagnes se ramollit, les pierres et la terre glissent dans les lits qui, une fois remplis, se rompent naturellement et non par la technique du diable; s'ils avaient dit l'avoir fait par un autre temps, à savoir un temps sec, ce serait autre chose...* ».



La Tour de Goubing, propriété des de Platea au XV<sup>e</sup> siècle

<sup>3</sup> L'extraordinaire affaire de cette veuve, Françoise Bonvin, nous offre des textes pittoresques et peu communs qui sont transcrits et analysés dans: Sandrine Strobino, *Françoise sauvée des flammes? Une Valaisanne accusée de sorcellerie au XV<sup>e</sup> siècle*, Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale, Lausanne, 1996. Tous les textes cités ici sont tirés de cet ouvrage.





## Lorsque les socières volaient...

(suite)

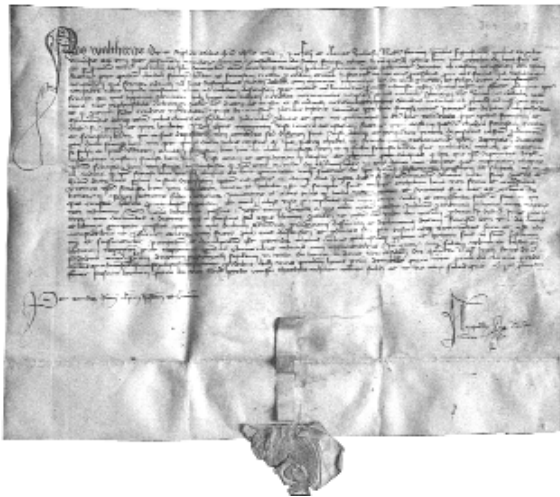
### L'affaire Françoise Bonvin

Pour sauver sa « cliente » des flammes, ce défenseur construit une argumentation qui pourrait émaner d'un esprit de notre temps :

« Les sorciers prétendent que le diable fait le climat, c'est faux. Celui qui croit à cela est lui-même hérétique ! Seul Dieu peut le faire. D'autre part, sous la torture, personne ne pourrait résister aux questions des juges... ».

La défense ne se contente pas de démonter les témoignages des sorciers, elle cite à comparaître soixante-sept villageois des environs. Voici ce qu'écrit le notaire chargé de l'affaire au vicaire de Lens :

« Convoquez mardi prochain les habitants de Lens chez Guillaume Mudry, aubergiste ; les habitants de Chermignon d'en Haut le mercredi suivant chez Jean Jaquemodi du même lieu et ce, pendant toutes les heures qui s'écoulent du lever au coucher du soleil. Ils devront témoigner de la vérité, de ce qu'ils savent du contenu des articles de la défense de Françoise ainsi que des questions du procureur de la foi présentées et admises devant nous. Les témoins doivent déposer sans avoir été priés, achetés, sans être soumis à la colère, la haine, l'amour ou la crainte sous peine d'excommunication et d'une amende de soixante sous pour notre fisc ».



Archives de l'évêché de Sion,  
tir. 365-02.  
Sentence de l'évêque de Sion  
qui déclare l'innocence de  
Françoise Bonvin, 4 juillet 1467.

Ce sont aussi des habitants d'Icogne, de Diogne, de Venthône, de Miège ou de Mollens que l'on entend témoigner à la barre : oui, ils ont connu les parents de Françoise ; oui, ils étaient bons chrétiens ; oui, elle vient régulièrement à la messe (elle bavarde bien un peu, parfois, mais elle est toujours à l'heure !) ; non, elle n'a jamais manqué de faire l'aumône aux pauvres ; non, ils n'ont rien remarqué d'étrange le jour où il a grêlé.



## Lorsque les socières volaient...

(fin)

Les grands moyens utilisés pour cette défense porteront leur fruit. Françoise sera innocentée au mois de juin 1467. Jusqu'à la prochaine affaire...

Car les procès de sorcellerie se multiplient durant cette période. Conscient des abus et de la difficulté de réparer le tort causé à l'image d'une personne accusée de sorcellerie, le défenseur, à la fin de son plaidoyer, clame :

*« Il faut être attentif au fait que le simple peuple commun, ignorant le jugement divin, les puissances divines et diaboliques, est très fortement trompé par ces affaires. Il faut prendre garde, dans le futur, dans une telle entreprise où les précautions doivent être à la mesure du danger, à examiner et interroger avec soin et méthode les accusés et ceux qui sont détenus. De plus, il faut désormais fixer une norme dans la manière d'entamer les procès. Que le seigneur bailli et ses jurés libèrent et absolvent Françoise en vertu de ce qu'ils ont vu et, si cela est requis, qu'ils lui donnent une lettre de libération comme on doit le faire selon le droit ! ».*

Les procès de sorcellerie dureront encore quelques décennies, jusqu'à ce que les sciences fournissent quelques explications aux hommes ou jusqu'à ce que ceux-ci se détournent des sorciers pour trouver d'autres boucs-émissaires...

Sandrine Strobino